



MINISTÈRE
DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sport Motocycliste

Discipline(s) :
Trial



Régimes : Autorisation administrative, Homologation de circuit

Date de la dernière mise à jour : octobre 2019

Textes de référence :

Code du sport :

art. R.331-18 à R.331-34 concentrations et manifestations avec véhicules à moteur.

art. L.331-10 et R.331-30 : assurance.

art. R.331-24 à R.331-28 et A.331-20 à A.331-22-1 : dépôt des dossiers.

art. L231-2-1: certificat médical

Règles techniques et de sécurité FFM réglementation Trial

1/ DÉFINITION

Un trial est une épreuve de maniabilité «tout terrain» où les qualités de conduite, d'équilibre et de contrôle de la machine sont prépondérantes. Le classement d'un Trial s'établit sur la qualité de franchissement de «zones» d'obstacles naturels ou artificiels.

- **Le Trial en milieu naturel** destiné à mettre en évidence les aptitudes de franchissement, les qualités d'équilibre et de pilotage des participants en empruntant exclusivement des obstacles naturels.
- **Le Trial Indoor** comporte des zones d'évolution composées d'éléments naturels (tronc d'arbres, rochers, etc.) ou artificiels (dalles en béton, poutres en bois, etc.). Il est envisageable qu'une telle manifestation se déroule en extérieur.

2/ RÉGIMES

- **Sur circuit permanent homologué** (pour la discipline proposée lors de la manifestation):
Article R. 331-20 du code du sport : Les manifestations comportant la participation de véhicule terrestre à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués sont soumises à déclaration.
- **Sur circuit temporaire** :
 - Article R. 331-20 du code du sport : Les manifestations comportant la participation de véhicule terrestre à moteur qui se déroulent sur des circuits non permanents, terrains ou parcours homologués sont soumises à autorisation.
 - Article R. 331-37 du code du sport : L'autorisation du préfet vaut homologation d'un circuit non permanent sur lequel se déroule une manifestation, pour la seule durée de celle-ci. Cette autorisation ne permet pas d'homologuer temporairement un circuit permanent.

3/ RÈGLES RELATIVES AU CIRCUIT OU PARCOURS

- **Les zones** sont délimitées autant que possible par des obstacles naturels ou la topographie du terrain. Les zones doivent être signalées par deux panneaux placés au début (avec numéro de zone) et à la fin de chaque section.

Le tracé d'une zone ne doit pas se recouper.

Les zones ne peuvent être franchies que par un seul pilote à la fois, qui ne peut s'y engager qu'après avoir reçu le signal d'accord du Commissaire de zone.

Le parcours doit éviter, autant que possible, les voies goudronnées.

Les zones doivent faire entre 30 et 60 mètres de longueur avec des entrées et des sorties bien dégagées afin de faciliter le travail de jugement des Commissaires.

La largeur peut être réduite par des flèches placées pointe à pointe pour former des portes, laissant une ouverture minimum de 1,20 m pour les solos.

La matérialisation du tracé entre deux portes successives peut être indiquée par un ruban résistant et bien visible, solidement attaché aux obstacles naturels ou à des piquets solidement enfoncés dans le sol.

Le ruban doit être placé au moins à 10 cm, au plus à 30 cm, du sol et en dehors de l'alignement des flèches (il ne doit pas être attaché à celles-ci).

Il est recommandé d'utiliser pour la signalisation les couleurs attribuées à chaque catégorie.

- **Side-cars et quads** : Les zones doivent avoir une largeur minimale de 2 m. Le tracer des zones doit permettre aux pilotes d'enrouler leurs mouvements et d'éviter de progresser par à-coups ou bonds successifs.
- **Trial en milieu naturel** : Le terrain tracé dans un lieu ouvert à la circulation publique doit éviter, autant que possible, les voies goudronnées. Il peut être composé de un, deux, trois ou quatre tours. Il doit être fléché ou repéré. Le terrain tracé dans un lieu non ouvert à la circulation publique doit éviter, autant que possible, les voies goudronnées. Il peut être composé d'un ou plusieurs tours. Il doit être fléché ou repéré.

Les pilotes doivent respecter la réglementation du Code de la Route et la signalisation des zones.

- **Trial sur terrain fermé** nécessite au minimum le respect des normes suivantes :
 - Surface du terrain sur lequel est tracé le parcours : 1 hectare au moins,
 - Parc coureurs : 500 m², sol plat et stabilisé,
 - Trial Urbain nécessite au minimum le respect des normes suivantes :
 - Circuit longueur mini de 800 m et maxi de 1 500 m ; ne doit pas se recouper ou former des allers retours ;
 - Le nombre de zones sera de 8 maxi et chaque groupe de zones ne pourra pas regrouper plus de 2 zones ;
 - Une distance mini de 80 m entre 2 groupes de zones ;
 - Parc coureurs : 500 m², sol plat et stabilisé.
- **Trial Indoor** : Il n'y a pas de parcours de liaison proprement dit, mais les zones doivent être séparées par un espace neutralisé.

Le nombre maximum ne doit pas dépasser 10 zones. Un descriptif précis des zones devra accompagner le règlement particulier. Les zones avec passage humide doivent être situées en fin de parcours. Les obstacles en mouvement ou en feu sont interdits.

Un espace d'échauffement extérieur au bâtiment sera mis à disposition des pilotes (Clôturé et inaccessible au public). Pour les épreuves en salle fermée, une attention toute particulière doit être apportée au système d'extraction des fumées. Tous les éléments composant les divers obstacles doivent être disposés au sol de manière stable.

4/ RÈGLES RELATIVES AUX ENGIN UTILISÉS

Les manifestations de Trial sont ouvertes aux véhicules dans les catégories I : groupe A1, A3 (motocycles solos dont 50cc automatique), groupe B2 (side-car) et catégorie II groupe G (quads).

Les motocycles doivent être conformes aux prescriptions des règlements techniques de la F.F.M. et à celles du Code de la Route sous la responsabilité du concurrent. Ils doivent être équipés d'un coupe-circuit automatique apposé sur le guidon côté gauche et relié au poignet du pilote.

Dispositions particulières pour les side-cars et les quads.

5/ RÈGLES RELATIVES AUX PARTICIPANTS

- **Compétence des pilotes** : Se référer aux « conditions d'accès à la pratique » de la FFM.
- **Aptitude médicale** : Pour la compétition, les participants devront présenter soit une licence à jour à la FFM soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste datant de moins de 1 an (art L. 231-2-1 et L. 231-2-3 du code du sport). Pour toutes informations détaillées sur ce sujet prendre contact avec la commission médicale de la FFM.

Pour les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de VTM, la production du certificat médical est subordonnée à la réalisation d'un examen médical effectué, par tout docteur en médecine ayant, le cas échéant, des compétences spécifiques, selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport (art. A231-1 du code du sport). Une attention particulière est portée sur l'examen neurologique et de la santé mentale et sur l'examen ophtalmologique (acuité visuelle, champ visuel, vision des couleurs).

• **Activités en fonction de l'âge :**

AGE	CYLINDRÉE	PARCOURS
7 - 10 ans	jusqu'à 80 cc maximum sur circuit fermé	Circuit fermé de 12 km maxi 12 zones maxi
11 - 13 ans	jusqu'à 125 cc maximum sur circuit fermé	15 zones maximum Jusqu'à 125 cc maximum sur circuit fermé 3 tours maximum
À partir de 14 ans	jusqu'à 125 cc maximum sur circuit fermé Permis de conduire correspondant à la cylindrée de la machine sur voies ouvertes à la circulation publique	
À partir de 15 ans	Cylindrée libre sur circuit fermé 50 cc maximum avec permis correspondant sur voies ouvertes à la circulation publique	20 zones maximum 4 tours maximum
À partir de 16 ans	Cylindrée libre sur circuit fermé 125 cc maximum avec permis correspondant sur voies ouvertes à la circulation publique	
À partir de 18 ans	Cylindrée libre sur circuit fermé Cylindrée libre avec permis correspondant sur voies ouvertes à la circulation publique	

• **Équipements de sécurité :**

Les pilotes et assistants doivent obligatoirement être équipés de :

- Un casque muni d'un système de fixation par jugulaire, de moins de 5 ans, en bon état et répondant aux normes internationales reconnues par la FIM ;
- Un pantalon de cuir ou en tissu renforcé ;
- Des bottes ;
- Un maillot à manches longues ;
- Gants ;
- Le port d'une protection dorsale est recommandé (norme EN 1621-2).

6/ RÈGLES RELATIVES À LA QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

- **Médical** : en raison de la faible accidentalité de la discipline Trial, celle-ci n'a pas, contrairement aux autres disciplines sportives hors moto-ball, l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique pour les épreuves, toutefois, les secours, ambulances, pompiers, médecin, doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.
- **Officiels** : Pour fonctionner, une manifestation doit obligatoirement être encadrée par des personnes diplômées par la fédération délégataire (FFM) ou par une fédération agréée ayant une convention avec celle-ci, pour les fonctions suivantes :
 - 1 Directeur de Course ;
 - Des Commissaires de zones, en nombre suffisant selon l'importance de la manifestation et de sa durée, qui ont pour mission d'arrêter les concurrents à l'entrée de leur zone, de vérifier que la zone est libre, de donner le signal du départ individuellement à chaque pilote et de noter les fautes de pilotage ;
 - Des Commissaires Techniques en nombre suffisant.
- **Drapeaux** : les drapeaux officiels définis dans le règlement FFM doivent seuls être employés.

7/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU PUBLIC ET DES PARTICIPANTS

- Article R. 331-21 du code du sport : Sur les circuits, terrains ou parcours, des zones réservées aux spectateurs doivent être délimitées par l'organisateur technique et être conformes aux règles techniques et de sécurité. L'organisateur technique de la manifestation met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et de ce que l'accès à toute autre zone leur est strictement interdit, conformément aux plans détaillés prévus à l'article R. 331-26 et aux règles techniques et de sécurité.
- Les zones sont délimitées par de la rubalise. Les spectateurs devront se situer à l'extérieur de la zone délimitée. La sécurité est assurée par les Commissaires de zone.
Le public placé perpendiculairement à la trajectoire des pilotes ne doit pas se trouver en dessous des obstacles, à moins de 4 mètres.
Dans les portions planes, le public peut se trouver à 1 mètre de la trajectoire.
L'organisateur devra désigner un responsable de la sécurité de la manifestation.
- **Trial indoor** : Les zones d'évolution doivent être tracées à l'intérieur d'une enceinte délimitée par des barrières (d'une hauteur d'environ 1 m) interdites d'accès au public. Les spectateurs ne pourront en aucun cas se trouver à moins de 3 m des zones d'évolution. Ce dispositif n'est pas exigé si le public est installé en surplomb (de 2 mètres environ) derrière une barrière de retenue.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES :

- **Contrôle de bruit :**

Le commissaire technique devra vérifier la conformité du niveau sonore des machines selon la méthode « 2 m/max » lequel ne devra pas dépasser :

- 104 dB/A pour les machines de Trial à moteur 2T
- 106 dB/A pour les machines de Trial à moteur 4T

- **Protection incendie** : L'organisateur doit prévoir un extincteur sur toutes les zones.